

DEC 2025 05 22 022

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Travaux d'urgence – Mise en sécurité : réfection d'un plateau surélevé
Avenue de Vessy

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT que les rampants du plateau surélevé de l'Avenue de Vessy sont en train de s'affaisser ;

CONSIDÉRANT l'urgence de réaliser les travaux de mise en sécurité ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de l'entreprise EIFFAGE dans un délai très court ;

VU le devis ci-après :

	Prix HT	Prix TTC
EIFFAGE	7 327,05€	8 792,46€

CONSIDÉRANT que l'entreprise EIFFAGE est la mieux disante.

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 7 327,05 € HT.

Fait à Ornex, le 22 mai 2025

Le Maire
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 23 Mai 2025
Affiché le : 23 Mai 2025



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision